

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_4511_CC

Renouvellement branchement et réseau gaz

DU 6/11/2023 au 8/12/2023
DE 08H00 à 17h30

RUE DENIS – RUE ERNEST RENAN – RUE LEON
CONTANT

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie –
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté N°
AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise BERNASCONI pour
le compte de GRDF en date du 27/10/23,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 6/11/2023 au 8/12/2023 de 08h00 à 17h30

ARTICLE 1^{er} – RUE DENIS – RUE ERNEST RENAN – RUE LEON CONTANT

- Rue Ernest Renan, partie comprise entre la rue de la Bouteillerie et la rue Léon Contant, la circulation sera interdite (sauf riverains) en raison d'une route barrée et le stationnement du n° 15 au n° 29.

- Rue Léon Contant entre le n° 1 et le n° 65 la circulation sera interdite (sauf riverains) en raison d'une route barrée et le stationnement du n° 1 au n° 65 et du n° 2 au n° 60.

- Rue Denis la circulation sera ralentie en raison d'une chaussée rétrécie et le stationnement interdit du n° 56 au n° 172 et du n° 69 au n° 189.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par BERNASCONI TP – 28 le haut du Bourg 50420 DOMJEAN Numéro SIRET entreprise : 33139600200015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté ainsi qu'un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 27 OCT. 2023

Le 27 OCT. 2023
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN

